

Le 10 juin 2013



Numéro de client : 

Objet : Avis de non-consentement à l'installation d'un compteur « intelligent »

Madame, Monsieur,

Nous avons reçu l'avis de non-consentement à l'installation d'un compteur « intelligent » que vous nous avez fait parvenir.

La Régie de l'énergie vous autorise à faire une demande à Hydro-Québec afin de vous prévaloir de l'option de retrait. Cette option consiste en l'installation d'un compteur non communicant qui exige une relève manuelle (des frais initiaux d'installation et des frais de relève sont facturés).

Si vous avez déjà reçu notre lettre vous informant du remplacement de notre compteur, vous devez communiquer avec nous au numéro de téléphone indiqué dans celle-ci pour demander l'installation d'un compteur non communicant*. À défaut d'un appel de votre part, nous comprendrons que vous choisissez le compteur de nouvelle génération.

Veillez noter que vous ne recevrez notre lettre qu'au moment où le remplacement du compteur sera planifié. Ce n'est qu'à la réception de cette lettre que vous pourrez faire la demande pour l'installation d'un compteur non communicant.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Les services à la clientèle

* Seul le responsable du compte d'électricité à votre adresse doit en faire la demande.